

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et ont été mis à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Approbation des apports ;
Augmentation du capital social ;
Modifications corrélatives des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir à donner en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et du contrat d'apports.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture

- d'un contrat d'apport en date du 15 juin 2009 aux termes duquel, Monsieur Julien LORENZETTI a fait apport de 370 actions de la société HOTEL DE BERNY, SAS au capital de 37 000 Euros dont le siège social est 63 boulevard du Maréchal Joffre – 92340 BOURG LA REINE, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 493 205 637, évalués à 268 620 Euros ;
du rapport de Monsieur André DAMIENS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 5 mars 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Julien LORENZETTI ne prenant pas part au vote.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture

- d'un contrat d'apport en date du 15 juin 2009 aux termes duquel, Mademoiselle Camille LORENZETTI a fait apport de 370 actions de la société HOTEL DE BERNY, SAS au capital de 37 000 Euros dont le siège social est 63 boulevard du Maréchal Joffre – 92340 BOURG LA REINE, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 493 205 637, évalués à 268 620 Euros ;
du rapport de Monsieur André DAMIENS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 5 mars 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Mademoiselle Camille LORENZETTI ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture

- d'un contrat d'apport en date du 15 juin 2009 aux termes duquel, Monsieur Pascal LORENZETTI a fait apport de 1 295 actions de la société HOTEL DE BERNY, SAS au capital de 37 000 Euros dont le siège social est 63 boulevard du Maréchal Joffre – 92340 BOURG LA REINE, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 493 205 637, évalués à 940 170 Euros ;
- du rapport de Monsieur André DAMIENS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 5 mars 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Pascal LORENZETTI ne prenant pas part au vote.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture

d'un contrat d'apport en date du 15 juin 2009 aux termes duquel, Monsieur Julien LORENZETTI a fait apport de 31 actions de la société HOTEL ALIXIA, SAS au capital de 81 000 Euros dont le siège social est 82 avenue du Général Leclerc – 92340 BOURG LA REINE, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 353 257 090, évalués à 339 171 Euros ;

du rapport de Monsieur André DAMIENS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 5 mars 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Julien LORENZETTI ne prenant pas part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture

d'un contrat d'apport en date du 15 juin 2009 aux termes duquel, Mademoiselle Camille LORENZETTI a fait apport de 31 actions de la société HOTEL ALIXIA, SAS au capital de 81 000 Euros dont le siège social est 82 avenue du Général Leclerc – 92340 BOURG LA REINE, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 353 257 090, évalués à 339 171 Euros ;

- du rapport de Monsieur André DAMIENS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 5 mars 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Mademoiselle Camille LORENZETTI ne prenant pas part au vote.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture

d'un contrat d'apport en date du 15 juin 2009 aux termes duquel, Monsieur Pascal LORENZETTI a fait apport de 250 actions de la société HOTEL ALIXIA, SAS au capital de 81 000 Euros dont le siège social est 82 avenue du Général Leclerc – 92340 BOURG LA REINE, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 353 257 090, évalués à 2 735 250 Euros ;

du rapport de Monsieur André DAMIENS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 5 mars 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Pascal LORENZETTI ne prenant pas part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture

- d'un contrat d'apport en date du 15 juin 2009 aux termes duquel, Monsieur Pascal LORENZETTI a fait apport de 2 467 actions de la société PLESSIS GRAND HOTEL, SAS au capital de 37 000 Euros dont le siège social est 51 avenue Aristide Briand – 92350 LE PLESSIS ROBINSON, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 451 010 235, évalués à 3 002 339 Euros ;
- du rapport de Monsieur André DAMIENS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 5 mars 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Pascal LORENZETTI ne prenant pas part au vote.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre des résolutions qui précèdent, d'augmenter le capital social de 2 718 272 Euros pour le porter de 8 316 000 Euros à 11 034 272 Euros au moyen de la création de 169 892 actions de 16 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées de la façon suivante

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - à Monsieur Julien LORENZETTI | 13 638 Actions |
| à Mademoiselle Camille LORENZETTI | 13 638 Actions |
| - à Monsieur Pascal LORENZETTI | 142 616 Actions |

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide également d'attribuer à titre de soulte à Monsieur Pascal LORENZETTI pour l'ensemble de ses apports, la somme de 218 880 Euros.

La différence entre la valeur des apports (7 893 341 €), le montant global de l'augmentation de capital (2 718 272 €) et de la soulte globale (218 880 €) constitue une prime d'apport s'élevant à 1 956 189 € qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts



« ARTICLE 6 – APPORTS.

Il est ajouté le paragraphe suivant

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2009, le capital social a été augmenté de 2 718 272 Euros au moyen de l'apport de

- 370 actions de la société HOTEL DE BERNY, apportées par Monsieur Julien LORENZETTI et évalués à 268 620 Euros*
- 370 actions de la société HOTEL DE BERNY, apportées par Mademoiselle Camille LORENZETTI et évalués à 268 620 Euros ,*
- 1 295 actions de la société HOTEL DE BERNY, apportées par Monsieur Pascal LORENZETTI et évalués à 940 170 Euros .*
- 31 actions de la société HOTEL ALIXIA, apportées par Monsieur Julien LORENZETTI et évalués à 339 171 Euros ,*
- 31 actions de la société HOTEL ALIXIA, apportées par Mademoiselle Camille LORENZETTI et évalués à 339 171 Euros .*
- 250 actions de la société HOTEL ALIXIA, apportées par Monsieur Pascal LORENZETTI et évalués à 2 735 250 Euros ,*
- 2 467 actions de la société PLESSIS GRAND HOTEL, apportées par Monsieur Pascal LORENZETTI et évalués à 3 002 339 Euros. »*

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL.

Le capital de la société est fixé à ONZE MILLIONS TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (11 034 272) Euros, divisé en six cent quatre-vingt neuf mille six cent quarante deux (689 642) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de seize (16) Euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

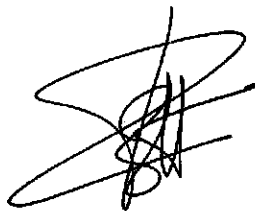
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :



Le Président
Monsieur Pascal LORENZETTI